



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Académie de Toulouse
Concours unique
d'infirmiers
de l'éducation nationale
et de l'enseignement supérieur

RAPPORT DU JURY
Session 2022

Ce rapport est destiné à compléter l'information des candidats au concours unique d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi que celle des formateurs préparant aux épreuves de ce concours.

1. Présentation

A. Conditions d'accès

Le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'effectue par voie de **concours sur titres** comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Il est organisé par les recteurs d'académie et les vice-recteurs.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

B. Missions des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Les infirmiers des administrations de l'État appartiennent depuis le 1er juin 2012 à un corps de catégorie A.

Les missions des infirmier(e)s de l'Éducation nationale sont détaillées à l'article 2 du décret portant statut des infirmier(e)s de l'Éducation nationale.

Les membres des corps d'infirmiers affectés dans un service ou un établissement public de l'État, participent à la mise en œuvre de la politique de santé publique, et notamment aux actions destinées à prévenir toute altération de la santé des agents publics du fait de leur travail.

Ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

Les membres des corps d'infirmiers qui sont affectés dans les établissements d'enseignement participent aux actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves et des étudiants. Ils assurent un accompagnement et un suivi personnalisé des élèves tout au long de leur scolarité.

C. Rôle du jury et principes régissant son action

Le jury est chargé de la mise en application des opérations de sélection en vue de l'attribution de places dont le nombre est limité. Les candidats sont jugés les uns par rapport aux autres avec une appréciation principalement comparative. Le choix des sujets des épreuves appartient au jury dans le strict respect de la maquette du concours. Les sujets des épreuves écrites ont été préparés au niveau national.

L'indépendance et l'impartialité de chacun des membres du jury et des correcteurs associés sont les principes de base :

- les notes attribuées par le jury ne sont pas de nature à être attaquées devant le juge administratif, les délibérations du jury se font sans témoin ;
- le respect du principe d'égalité entre les candidats appelle l'unicité du jury (jury unique) ;
- les décisions sont prises collégalement par le jury ;
- le pouvoir du jury est souverain dans les limites du règlement du concours qu'il lui appartient de respecter ;
- les délibérations du jury n'ont pas besoin d'être motivées, le jury n'a pas obligation d'accompagner d'appréciations les notes qu'il attribue aux copies.

2. Données statistiques

Rappel du calendrier de déroulement des épreuves :

Epreuve écrite d'admissibilité : Vendredi 1^{er} avril 2022

Epreuve orale d'admission : du mardi 10 mai 2022 au jeudi 12 mai 2022

Postes offerts au concours : 11

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité :

Session	Inscrits	Présents	% absentéisme
2022	141	95	32,62
2021	179	90	49,72
2020	195	75	61,54

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission :

Session	Autorisés à se présenter à l'épreuve	Présents	% absentéisme
2022	28	27	3,57 %
2021	23	19	17,39%

Résultats par épreuve :

Moyenne de l'**épreuve écrite** : 12,76/20

Note la plus haute : 19.75 / 20

Note la plus basse : 4.75 /20

Moyenne de l'**épreuve orale** : 13.42/20

Note la plus haute : 19 / 20

Note la plus basse : 8 / 20

Résultats généraux :

Nombre de candidats admis sur liste principale : 11

Nombre de candidats inscrit sur liste complémentaire : 5

Total de points du 1er admis sur liste principale : 18.66 / 20

Total de points du dernier admis sur liste principale : 15.66 / 20

Total de points du 1er inscrit sur liste complémentaire :15.50 / 20

Total de points du dernier inscrit sur liste complémentaire : 13.58 / 20

2. L'épreuve écrite d'admissibilité.

Nature de l'épreuve :

C'est l'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement qui décrit l'épreuve d'admissibilité comme suit

« Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

❖ Conseils du jury aux candidats

Nécessité d'organiser la pensée, la structurer

Etre précis et concis, importance de synthétiser (il n'est pas nécessaire de vouloir placer impérativement toutes ses connaissances)

Le raisonnement doit être lisible

La maîtrise de la réglementation de base d'un infirmier est incontournable (exemple du calendrier vaccinal à maîtriser)

3. L'épreuve orale d'admission

Nature de l'épreuve :

C'est l'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement qui décrit l'épreuve orale d'admission comme suit :

« Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée 30 minutes ; coefficient 2). Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10. »

❖ Niveau des prestations :

Des prestations disparates, certaines excellentes, d'autres beaucoup moins préparées, voire pas du tout. Le jury s'appuie sur les dossiers transmis pour diriger les échanges. Certains dossiers étaient incomplets, voire erronés.

Les candidats, pour la plupart, n'utilisent pas le temps de présentation de 10mn imparti. Le jury a fait le constat de présentations de moins de 5 mn qui ne valorisent pas assez le parcours professionnel et les compétences, ce qui se reflète ensuite lors de l'échange avec le jury.

❖ Conseils du jury aux candidats :

Le dossier : même s'il n'est pas noté, il doit être rédigé avec la plus grande attention. Le CV doit être actualisé, élaboré avec le plus grand soin et être le reflet et la valorisation des compétences professionnelles du candidat.

La présentation du candidat : elle doit être préparée tant sur le fond que la forme. Il conviendrait que les candidats s'entraînent à se rapprocher du temps de présentation imparti de 10mn.

Un plan structuré et suivi, permettrait au jury de bénéficier d'une meilleure lisibilité. Le jury invite les candidats à faire du lien avec l'environnement professionnel sur lequel ils pourraient avoir à intervenir et à mesurer les contraintes géographiques de l'académie.

Les échanges avec le jury : la connaissance des missions des infirmiers et infirmières en milieu scolaire est un préalable indispensable. Les candidats ne doivent pas hésiter à se rapprocher de personnels en poste, afin d'observer le métier et en avoir la meilleure représentation possible.

Les mises en situation proposées ont pu mettre en difficulté des candidats, sur la faiblesse des connaissances professionnelles, en particulier sur la santé des enfants et adolescents. Cet exercice permet au jury d'apprécier la capacité du candidat à réagir dans toutes les situations, à conduire une réflexion construite et à se projeter sur leur future fonction.

4. Conclusion

La préparation à ce concours est indispensable et ne doit pas être négligée. Elle démontre la réelle motivation à se projeter dans le projet professionnel. Les candidats qui ont pris le temps de se renseigner sur le système éducatif, sur le métier, qui ont su valoriser leurs expériences et les mettre en parallèle de leurs futures fonctions au sein de l'Education nationale, ont le mieux réussi cette épreuve.

Toulouse le 11 juillet 2022

La Présidente du jury